
RAPPORT DE SUIVI

Le présent rapport de suivi concerne un projet relatif à :

- ☒ La méthode boisement
☐ La méthode reconstitution de peuplements forestiers dégradés

Nom du projet : Bois de la Côte de Rogerville (76)

PARTIE 1 : CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Surface : _13_ ha

Densité de plantation : _1184,62_ plants/ha

Date de plantation : 01/01/2021-10/04/2021_

Si le projet a été déposé sous V3, l'année de plantation correspond à celle déclarée dans le tableur :

Projet déposé sous V2

☐

Oui

☐

Non. La corriger et joindre le calculateur mis à jour.

Essences : indiquer la ventilation des essences à la plantation :

Douglas : 19,2%

Chêne sessile : 13,5%

Châtaignier : 24,7%

Hêtre commun : 14,5%

Erable Sycomore : 24,7%

Bouleau verruqueux : 3,5%

En fonction des essences majoritairement plantées, à partir de quelle année et à quel mois le projet peut-il être audité : Avril 2026_____

Y a-t-il eu un écart dans la ventilation des essences par rapport à ce qui avait été initialement prévu au moment du dépôt du projet au label Bas-Carbone ?

☐

Oui

☒

Non

Si oui, quelles sont les essences qui ont dû être substituées ?

Si oui, pour quelle raison ces essences ont-elles été substituées ?

☐

Pénurie de l'essence en question au moment de la plantation

☐

Changement d'essence au moment du regarnis car l'essence d'origine était inadaptée/mal adaptée (une forte mortalité ayant été constatée sur l'essence en question)

☐

Autre raison, préciser :

Si oui, quelles classes de fertilité et quelles tables de production ont été utilisées pour recalculer les réductions d'émissions ?

NB : le recours aux indications données dans la V3 pour ce choix est obligatoire.

Joindre le calculateur mis à jour.

Nombre de réductions d'émissions

Si l'année de plantation (pour les projets labellisés sous la V3) et/ou les essences (pour tous les projets) ont été modifiées par rapport à ce qui avait été déclaré dans le dossier labellisé, après une mise à jour du calculateur combien de réductions d'émissions sont générées par le projet ?

REA forêt après rabais = _____

REA produits bois après rabais = _____

REI substitution après rabais = _____

REA totales générables = _____

Additionnalité

Votre projet a-t-il bénéficié, depuis le dépôt du dossier pour labellisation, de financements autres que ceux des acheteurs des réductions d'émissions ? Par exemple : subvention nationale, subvention régionale, subvention départementale, subvention communale

☐ Oui

☒ Non

Si oui, lesquels ? Joindre les justificatifs associés.

PARTIE 2 : LE SUIVI DE L'ANNÉE N À N+5

La vie du projet durant les 5 premières années

Avez-vous effectué ou fait effectuer des comptages/suivis intermédiaires de mortalité ?

☒ Oui

☐ Non

Si oui, détailler :

Suivi 2022 : taux de reprise : 80% - présence de bois vivant sur pied – bon état global

Suivi 2023 : taux de reprise estimé : 90%

Insérer ci-après des photographies légendées du projet à des âges différents à joindre. Inclure autant de photos illustratrices de la vie du projet de l'année 0 à 5 que vous le souhaitez.

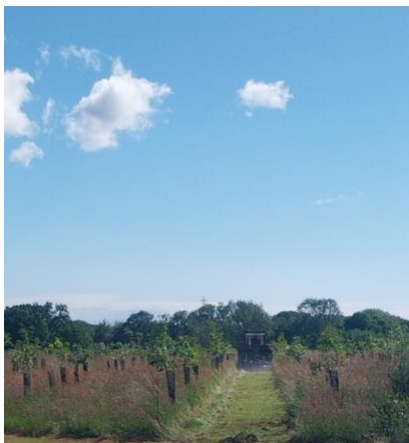
2022 :



2023 :



2024



Les regarnis

Avez-vous effectué des regarnis ?

☐ Oui

☒ **Non**

Si oui, à quelle année ? _____

Sur combien de plants ? _____

Lister la composition et la ventilation des essences du regarni :

--

Les travaux d'entretien

Avez-vous effectué des travaux post-plantation (broyages, dégagements, tailles de formation...) ?

☒ **Oui**

☐ Non

Si oui, lister les travaux effectués et leur année de réalisation :

Broyage chaque année

Les co-bénéfices

Quelles actions particulières avez-vous mis en œuvre pour valoriser les co-bénéfices que vous avez déclarés à l'année de labellisation de votre projet (*ne renseigner que si pertinent**) ?

Co bénéfices déclarés lors de la labellisation du projet

Socio économiques : 27%

- 1) Boisement localisé sur le territoire d'une métropole ou d'une communauté urbaine :
⇒ Le Havre Seine Métropole
- 2) Certification forestière : adhésion à une certification de gestion durable
⇒ PEFC/LBC

Préservation des sols : 50%

- 1) Préparation du sol en bandes
⇒ *Le travail du sol a consisté en un sous solage*

Biodiversité : 88%

- 1) Boisement avec 3 essences ou plus dont moins 2 essences autochtones représentent au moins 40% des plants
Douglas : 19,2%
Chêne sessile : 13,5%
Châtaignier : 24,7%
Hêtre commun : 14,5%
Erable Sycomore : 24,7%
Bouleau verruqueux : 3,5%
- 2) Création de bordures feuillues linéaires (routes, chemins, limites de parcelles)
⇒ *Proportion respectée*

Eau 8%

- 1) Boisement résineux effectué à plus de 10m de la bordure d'un cours d'eau
⇒ *Critère respecté*

Autre cobénéfice prévu lors de la labélisation :

- 1) Maintien d'une prairie ouverte au sein du peuplement
⇒ Critère respecté

Le document de gestion durable

Quel document de gestion durable avez-vous ?

- ☐ Aménagement forestier (uniquement forêts publiques)
- ☒ Plan simple de gestion
- ☒ Code de bonnes pratiques sylvicoles
- ☐ Règlement type de gestion

En quelle année l'avez-vous fait agréer ? _____

Joindre une copie du courrier d'agrément du document de gestion durable.*



Centre Régional de la Propriété Forestière NORMANDIE

GF DE LA VIEILLE BOTTE
Monsieur Didier DERO
8 RUE PASTEUR
76600 LE HAVRE

St Etienne du Rouvray, le 18 mars 2019

N/Réf. : **76-0017-3**

Objet : Agrément de Plan Simple de Gestion (PSG)

Conseil du 5 mars 2019

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint la décision d'agrément concernant le PSG **76-0017-3** de votre propriété forestière, située principalement sur OUDALLE (Seine Maritime).

Vous pouvez dorénavant procéder sans formalité aux exploitations et travaux programmés dans votre PSG et ainsi réaliser toute coupe prévue dans un délai de plus ou moins 4 ans.

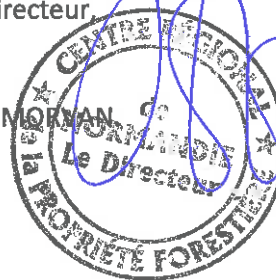
Pour toute question relative à l'application de votre PSG, n'hésitez pas à contacter la personne responsable de votre secteur (Cyril RETOUT, Tél : 02.35.12.25.82, Portable : 06.79.45.33.40, Mél : cyril.retout@crpf.fr).

J'attire votre attention sur le fait que la non-réalisation du PSG est susceptible de remettre en cause la garantie de gestion durable de votre forêt, pouvant avoir des conséquences sur le plan fiscal si cette dernière est concernée par des dispositifs fiscaux spécifiques à la forêt (notamment réductions des droits de succession ou de l'impôt sur la fortune ISF-IFI).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur

Xavier MORVAN



P.J. : 1 décision d'agrément

Copie à : M Jean-Jacques LAURENT.



Centre Régional de la Propriété Forestière NORMANDIE

DÉCISION D'AGRÉMENT DE PLAN SIMPLE DE GESTION

Le Conseil du CRPF Normandie,

- Vu le Code forestier, notamment ses articles L. 312-1 à 8, R. 312-1 à 18 et R. 321-78,
- Vu le Schéma Régional de Gestion Sylvicole applicable,
- Vu le plan simple de gestion visé à l'article 1^{er} ci-dessous, en ayant délibéré lors de sa session du 5 mars 2019,

DÉCIDE

Article 1 : Est agréé, au sens des articles L. 312-1 à 3 du Code forestier :

Forêt(s) : de LA COTE DE ROGERVILLE
Surface : 94,6363 hectares
Commune(s) : OUDALLE, SAINT-AUBIN-ROUTOT
Propriétaire(s) : GF DE LA VIEILLE BOTTE

Ce plan simple de gestion, enregistré au CRPF Normandie sous le numéro **76-0017-3**, est valide jusqu'au **31 décembre 2033**.

Article 2 : La présente décision ne constitue pas une reconnaissance des droits de propriété et ne préjuge pas des droits des tiers.

Article 3 : Cette décision d'agrément vaut autorisation de coupes et de travaux au regard de l'article L. 312-4 du Code Forestier et vaut dispense de déclaration préalable au regard des articles L. 421-4 et R. 421-23-2 du Code de l'Urbanisme.

Elle n'exonère pas des déclarations ou autorisations éventuellement nécessaires du fait d'autres réglementations particulières, qui s'appliqueraient à la forêt.

Article 4 : Copie de la décision sera adressée au Commissaire du Gouvernement auprès du CRPF Normandie ou à son représentant.

Fait à St Etienne du Rouvray, le 18 mars 2019

Le Président du CRPF Normandie,

